

Les Cahiers de la retraite collective

RENTE VIAGERE



 **CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES**

LA RENTE VIAGERE POUR UNE RETRAITE SEREINE

La rente viagère est parfois présentée comme une garantie désuète. Elle est perçue comme poussiéreuse, peu dynamique.... Pourquoi ces idées préconçues ? N'a-t-elle pas des atouts insoupçonnés ?

La rente viagère c'est avant tout un pari sur la vie : elle permet de bénéficier de revenus garantis quelle que soit sa longévité, c'est-à-dire même si on vit plus longtemps que la moyenne.

Ce pari est-il si déraisonnable ?

Il semblerait que non. De plus en plus d'études tendent à montrer que l'espérance de vie s'allonge. La dernière en date a été publiée mi-février 2017 dans la revue médicale britannique The Lancet(1). Elle indique que l'espérance de vie des Françaises à la naissance pourrait frôler les 90 ans en 2030.

Ce rallongement de la vie risque cependant, selon une étude récente(2) du Conseil d'orientation des retraites (COR), d'allonger la période pendant laquelle nous pourrions faire face à des risques d'incapacité modérée ou sévère et où nos besoins financiers seraient donc accrus.

Mais au-delà de ce risque d'incapacité, nos besoins de revenus réguliers sont nécessaires à chacune des trois phases de la retraite :

- Les 10 premières années, c'est la période au cours de laquelle nous sommes nouvellement retraités, nous voulons rester jeunes, actifs, profiter de ces années de bonne santé pour faire tout ce que nous n'avons pas pu faire pendant notre vie active en matière de loisirs, voyages....
- Les 10 années suivantes, les premiers soucis de santé débutent et nous nous préoccupons d'adapter notre logement pour pouvoir rester le plus longtemps possible à notre domicile.

- Au-delà de 80 ans, nous cherchons à bien vieillir et à rester le plus autonome possible en ayant recours par exemple à de l'aide à domicile.

A chaque étape de la retraite le besoin d'avoir des ressources financières supplémentaires est donc présent. Or, en matière de revenus réguliers, quoi de mieux que la rente viagère ?

On pourrait cependant se dire qu'en cas de décès précoce nous aurions cotisé à fonds perdus. Et quid de la protection des héritiers ?

Certaines options(3) répondent à ces questions :

■ L'option réversion protège le conjoint :

En cas de décès, notre conjoint(4) percevra tout ou partie de la rente initiale (le salarié peut choisir une réversion à 50%, 60% ou 100% selon le contrat.

■ L'option annuités garanties :

Elle garantit que si notre décès intervient avant un nombre d'année défini à l'avance, le bénéficiaire de notre choix se verra verser une rente jusqu'à la fin de cette période de garantie(5). Ce choix permet de récupérer une bonne partie de son capital constitutif initial.

Malgré ces arguments, et compte tenu des taux de rémunération actuels relativement bas, nous estimons parfois pouvoir faire mieux en gérant nous-mêmes un capital retraite.

En sommes-nous si sûrs ? Notre expertise en matière de placements financiers est-elle suffisante pour nous garantir que nous aurons encore, 20 ou 30 ans après notre départ en retraite, un capital suffisant pour faire face à nos besoins financiers du moment, et à ceux des années suivantes ?

Quand nous aurons 80 ans, aurons-nous encore la possibilité ou l'envie de suivre nos placements, de faire des arbitrages, ?

Avec la rente, nous sommes assurés de revenus réguliers tout au long de notre vie sans avoir à nous soucier de démarches à faire.

La rente viagère c'est la simplicité, la sécurité et la régularité pour une retraite sans souci !

Sources :

- (1) Future life expectancy in 35 industrialised countries: projections with a Bayesian model ensemble
Vasilis Kontis*, James E Bennett*, Colin D Mathers, Guangquan Li, Kyle Foreman, Majid Ezzati _ www.thelancet.com _ 21 février 2017
- (2) Document de travail « Projections démographiques » du Conseil d'orientation des retraites – 25 janvier 2017
- (3) Le montant de rente initiale versée tient compte du coût de l'option choisie
- (4) et les ex-conjoints non remariés au prorata des durées de mariage
- (5) La période garantie est plafonnée à l'espérance de vie théorique du rentier moins 5 ans et ne peut excéder 20 ans
- « Assurance vie : pourquoi la sortie en rente est-elle si peu utilisée ? » - www.cbanque.com – mars 2013
- « Rentes viagères : une solution pour les vieux jours » - www.investir.lesechos.fr - août 2016
- « Les avantages de la rente viagère » - le blog Gan Patrimoine – le blog Gan Patrimoine – septembre 2013
- « Rentes viagères : quels avantages ? » - <http://droit-finances.commentcamarche.net> – octobre 2016